

**UNION INTERPARLEMENTAIRE -UIP**  
**COMPTE RENDU DE LA CINQUIÈME CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DE PARLEMENT**  
**ORGANISÉE A VIENNE**  
**7-8 SEPTEMBRE 2021**

L'Union interparlementaire a organisé, en partenariat avec le parlement autrichien, les 7 et 8 septembre 2021, à Vienne, à l'Austria Center Vienna, le volet présentiel de la cinquième Conférence des Présidents de Parlement (UIP), en complément du volet qui s'était tenu en visioconférence les 19 et 20 Août 2020. Une centaine de Présidents de parlement, à la tête de délégations venues de 115 pays et de douze organisations parlementaires régionales, ont participé à cette manifestation.

Le Parlement français y était représenté par M. Robert del PICCHIA, désigné pour le représenter par M. Gérard LARCHER, Président du Sénat, Président de droit du groupe français de l'UIP.

La Cinquième conférence mondiale des présidents de parlement s'est donné pour thème directeur : « *Les dirigeants parlementaires au service d'un multilatéralisme plus efficace qui assure la paix et le développement durable pour les citoyens et la planète* ». Son débat général s'est articulé autour de cinq motions ainsi résumées :

-première motion : « *Pour parvenir à un développement durable, il faudra se préoccuper davantage du bien-être humain et de la préservation de l'environnement que de la croissance économique* » ;

-deuxième motion : « *La riposte mondiale à la pandémie de Covid-19 remet en question la capacité du multilatéralisme à agir pour le bénéfice des peuples* » ;

-troisième motion : « *La lutte contre la désinformation et les discours de haine en ligne et hors ligne exige des règles plus fermes* » ;

-quatrième motion : « *L'égalité des sexes ne pourra être réalisée sans passer par l'abrogation des lois discriminatoires envers les femmes et les filles* » ;

-cinquième motion : « *Les mesures d'urgence décidées par le gouvernement doivent toujours être soumises à l'approbation du parlement et être régulièrement revues* ».

M. Robert del Picchia est intervenu dans le débat portant sur la troisième motion. Il a rappelé le péril que représentaient pour les sociétés démocratiques la prolifération des discours de haine, qui exacerbent souvent à dessein les clivages entre des groupes ou des communautés, et auxquels les réseaux sociaux et l'internet offrent une diffusion, une « viralité », qui démultiplie leur influence.

Il a rappelé les deux drames récents – l'assassinat du professeur Samuel Paty et l'affaire Mila - qui sont venus rappeler, en France, l'impact terrible que pouvaient avoir ces discours de haine lorsqu'ils sont relayés par l'internet. Il a jugé nécessaire une réponse face à des drames qui remettent en cause notre « *vouloir vivre ensemble démocratique* », tout en rappelant la limite à respecter : les mesures envisagées ne devaient pas conduire à affaiblir les libertés essentielles que sont la liberté d'expression et la liberté de communication.

Il a ensuite décrit les principales mesures adoptées en ce domaine par le parlement français dans le courant de l'été, dans le cadre de la loi du 4 août 2021 confortant les principes de la République, suivant deux axes principaux : un resserrement des obligations imposées aux grandes plateformes

numériques, en matière de coopération avec les autorités publiques et de mécanismes de notification, ainsi qu'un dispositif de blocage pour les sites miroirs ; un renforcement des sanctions auxquelles s'exposent les auteurs de discours de haine, à travers la création d'un nouveau délit de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations privées ou professionnelles permettant d'identifier une personne ou de la localiser.

Il est estimé que les parlementaires ne devaient pas se contenter de l'adoption de mesures législatives, si utiles soient-elles, mais devaient en outre se livrer à un effort d'explication en direction de leurs compatriotes pour leur faire comprendre à quel point le respect mutuel entre concitoyens était constitutif du « *vouloir vivre ensemble* » et constituait une condition de la démocratie.